



**Direction Générale des Services**

Direction de la Politique Immobilière et de la  
Construction

DPIC-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel  
Poste: 82.74

**2014-CP-5011**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du vendredi 4 avril 2014**

**POLITIQUE B01 PRIVILÉGIER LA PROXIMITÉ, AMÉLIORER L'ACCÈS  
DES YVELINOIS AUX SERVICES DU CG ET DES PARTENAIRES**

**PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE DU 3 RUE SAINT CHARLES A VERSAILLES  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION YVELINES ACTIVES**

<b>Code</b>	<b>B0102</b>
<b>Secteur d'intervention</b>	<b>Accueillir les Yvelinois dans des pôles de services territorialisés</b>
<b>Programme</b>	<b>Maintenir et exploiter les locaux des services sociaux territorialisés</b>

**Avenant n°1 à la convention conclue le 27 novembre 2009 avec l'association Yvelines Actives concernant sa localisation au sein de la propriété départementale du 3 rue Saint Charles à Versailles.**

L'association Yvelines Actives a pour but de favoriser les initiatives créatrices d'emplois en faveur des personnes en difficulté. Son dispositif d'accompagnement financier solidaire est au service des priorités du Département des Yvelines en matière d'emploi et d'insertion par l'activité économique.

Elle intervient sur l'ensemble du Département en prenant en compte la diversité des territoires.

Par convention du 27 novembre 2009, le Département des Yvelines a mis à disposition de l'association "Yvelines Actives", à compter du 4 mai 2009, 4 bureaux de 62 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée du bâtiment « Rosny » de la propriété départementale du 3 rue Saint Charles à Versailles, et ceci à titre gratuit.

Cependant, en raison d'une réorganisation des services départementaux au sein de la propriété, d'autres locaux ont été proposés à l'association "Yvelines Actives" afin qu'elle puisse poursuivre ses activités dans de bonnes conditions.

Je suis donc amené à revenir devant votre Assemblée pour lui proposer de m'autoriser à signer un avenant n°1 à la convention susvisée qui prend acte de la nouvelle localisation de cette association.

Depuis le 26 octobre 2012, elle est située au bâtiment « Civry » de la propriété départementale du 3 rue St Charles à Versailles.

Ses bureaux se composent dorénavant comme suit :

1<sup>er</sup> étage :

Bureau 101 de 12 m<sup>2</sup>,  
Bureau 102 de 17 m<sup>2</sup>,  
Bureau 103 de 11 m<sup>2</sup>,  
Bureau 104 de 16 m<sup>2</sup>,  
Bureau 105 de 11 m<sup>2</sup>.

Sous-sol :

Une cave de 18 m<sup>2</sup>.

3 places de stationnement non numérotées.

Soit une superficie de 67 m<sup>2</sup> non comprise la cave de 18 m<sup>2</sup>.

De plus l'association pourra, après accord avec les autres utilisateurs, utiliser l'ensemble des salles de réunions qui existent sur le site, étant précisé que les services départementaux sont prioritaires pour leur utilisation.

Cet avenant prend effet le 26 octobre 2012 pour une durée d'un an. Puis, il se renouvellera par tacite reconduction pour une durée d'un an sans pouvoir excéder 9 ans, c'est-à-dire jusqu'au 25 octobre 2021 inclus.

Toutefois, la convention pourra être résiliée par le Département ou "Yvelines Actives" à tout moment, moyennant un préavis de trois mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette mise à disposition reste consentie à titre gratuit, loyer et charges ; les consommations téléphoniques sont remboursées semestriellement au Département, sur présentation des factures, et l'accès à internet est à la charge directe de l'association.

Toutefois, pour permettre à l'association de remplir ses obligations comptables, le Département a déclaré que la valeur locative des locaux de 67 m<sup>2</sup> ainsi mis à disposition, est de 12 730 € pour 2013, soit 190 €/m<sup>2</sup>.

Cette valeur sera révisée annuellement par application de la formule suivante :

Valeur locative actualisée = valeur initiale x indice du coût de la construction du dernier trimestre publié / indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 soit 1666.

De même, le Département a estimé les charges (fluides et nettoyage) pour l'année 2013, à 1 500 €.

Les autres clauses et dispositions de la convention initiale restent inchangées et cette mise à disposition est sans incidence financière pour le budget de la collectivité départementale.

Ce rapport est présenté à votre Assemblée avec un effet rétroactif car les négociations avaient été entreprises avec cette association pour la reloger au 3 rue de Fontenay à Versailles. Celles-ci n'ayant pas pu aboutir, il a été décidé d'un commun accord qu'elle resterait localisée au 3 rue St Charles à Versailles.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante.*